

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD  
VIENNE**

Nombre de membres		
En exercice (titulaires)	Présents	Votants
23	12	17

Date de la convocation
Le 29 janvier 2024

Procédure de révision générale du SCoT  
Sud Vienne

**2024-02-05-1525-CV**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février, les membres du Conseil Syndical, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Gençay, sur la convocation du 29 janvier 2024 de Monsieur François BOCK.

**Délégués titulaires** : M. FRANÇOIS BOCK, M. YVES JEANNEAU, M. MICHEL JARASSIER, M. JEAN-LUC MADEJ, M. PATRICK ROYER, M. PATRICK CHARRIER, M. HUGUES MAILLET, M. JEAN-CHARLES VARESCON, M. LAURENT DORET, M. GUY SAUVAITRE, M. JEAN-GUY VALETTE, M. JACQUES NIORT FORMANT LA MAJORITE EN EXERCICE, LE CONSEIL ETANT COMPOSE DE 23 MEMBRES

**Excusés** : MME. GISELE JEAN, M. RENE DEBIAIS, MME. LAETICIA POUVREAU, MME. BRIGITTE ABAUX, MME. CHRISTELE RAIMBERT, M. JACQUES DE CREMIERS, M. VINCENT BEGUIER, M. LOUIS-MARIE GROLLIER

**POUVOIRS :**

- MME. LAETICIA POUVREAU DONNE POUVOIR À M. JACQUES NIORT
- MME. CHRISTELE RAIMBERT DONNE POUVOIR À M. MICHEL JARASSIER
- M. JACQUES DE CREMIERS DONNE POUVOIR À M. PATRICK CHARRIER
  - M. VINCENT BEGUIER DONNE POUVOIR À M. FRANÇOIS BOCK
  - M. LOUIS-MARIE GROLLIER DONNE POUVOIR À M. GUY SAUVAITRE

**Secrétaire de séance** : M. LAURENT DORET

SOUS-PRÉFECTURE

12 FEV. 2024

MONTMORILLON

## Objet : Procédure de révision du SCoT Sud Vienne

Le SCoT Sud Vienne actuellement en vigueur, comprenant les périmètres des Communautés de Communes de Vienne et Gartempe, et du Civraisien en Poitou, a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne en date du 14 janvier 2020.

Dans un contexte de planification fortement modifié ces dernières années, prescrire la révision du SCoT Sud Vienne est une nécessité afin de répondre aux enjeux portant lutte contre le dérèglement climatique et souhaitant renforcer la résilience face à ses effets.

Cette révision est également l'occasion pour les élus du Sud Vienne de réaffirmer leur volonté de travailler sur un projet commun afin de produire un document au plus proche de la réalité et des attentes du territoire.

### 1. Objectifs poursuivis par la révision

Conformément à l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme, l'établissement public mentionné prescrit la révision du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La révision du SCoT Sud Vienne est justifiée et motivée par la poursuite de plusieurs éléments :

- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT :
  - Entrée en vigueur de l'ordonnance issue de la loi ELAN du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT
  - Adoption de la loi Climat et Résilience du 24 août 2021
  - Adoption de la loi accélération des énergies renouvelables (EnR) du 10 mars 2023
- Adapter le document afin de le rendre compatible avec les documents cadres auxquels il doit se référer (SRADDET et Schéma régional des Carrières en cours de modification) ;
- Prendre en compte les enjeux locaux et les études en cours afin de procéder à diverses modifications en lien avec les évolutions de l'organisation territoriale (Plan Paysage, Inventaire des Zones d'Activités Economiques, ...) ;
- Réactualiser les données et prévisions du SCoT approuvé le 14 janvier 2020 ;

A la lumière des éléments mentionnés ci-dessus, le SCoT révisé devra permettre au territoire de répondre aux sept objectifs suivants :

- **Privilégier un modèle de consommation d'espaces dans une perspective d'économie des terres agricoles, naturelles et forestières ;**



- Préciser les objectifs de production de logements dans une perspective de stratégie foncière et immobilière visant à lutter contre la vacance des logements ;
- Renforcer le développement économique et touristique tout en intégrant la sobriété foncière et la transition énergétique et écologique.  
L'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) est à intégrer dans le cadre de la révision du SCoT Sud Vienne.
- Mettre en commun les stratégies des deux PCAET présents sur le territoire afin de faire face aux enjeux du changement climatique, notamment par la protection de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, la maîtrise des émissions territoriales de gaz à effet de serre, la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'identification de zones préférentielles de renaturation.
- Confirmer l'espace agricole comme source de richesse durable et responsable, avec une activité respectueuse des sols, de l'environnement, des agriculteurs ;
- Renforcer la prise en compte des spécificités du territoire, préserver le cadre de vie et conforter les ressources locales ;
- Requalifier le contenu du SCoT tout en garantissant un contenu qualitatif.

## 2. Les modalités de la concertation



Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les réflexions relatives à cette révision feront l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont de :

- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision du SCoT et d'y apporter sa contribution ;
- Sensibiliser la population aux enjeux de territoire ;
- Favoriser les échanges autour du projet par l'ensemble des acteurs.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme, la délibération de prescription précise les modalités de concertation qui seront mises en place.

Dans le cadre de cette révision du SCoT Sud Vienne, celles-ci seront à minima les suivantes :

- Pendant toute la durée de révision du document, le public pourra faire connaître ses observations et propositions dans un dossier de concertation mis à disposition à cet effet au siège de chaque intercommunalité et dans les locaux du syndicat mixte du SCoT Sud Vienne, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux.
  - Gençay : Mairie – Place du marché 86160 Gençay
  - Montmorillon : 6 Rue Daniel Cormier 86500 Montmorillon

- Civray : 10 Avenue de la gare 86400 Civray
- Le site internet dédié au SCoT Sud Vienne (<https://www.scot-sudvienne.fr/>) et la page LinkedIn du Syndicat Mixte informeront le public sur la procédure et son avancement ;
- La boîte mail [contact@scot-sudvienne.fr](mailto:contact@scot-sudvienne.fr) est mise à disposition du public afin de faire connaître ses éventuelles propositions et observations au cours de la procédure ;
- Des réunions publiques seront organisées et des informations seront délivrées au public par voie de presse.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L141-1 à L145-1,

Il est proposé au Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne d'approuver le projet de délibération suivant :

- ✚ La **prescription** de la révision du SCoT Sud Vienne ;
- ✚ L'**approbation** des objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation relative à cette révision tels que définis ci-dessus ;
- ✚ L'**autorisation** de faire appel à un bureau d'études afin de réaliser les études techniques nécessaires à la révision du SCoT et de lancer le marché public correspondant ;
- ✚ L'**autorisation** donnée au Président de solliciter toutes les subventions et financements susceptibles d'être accordés, notamment pour l'élaboration des études liées à l'élaboration du document ;
- ✚ L'**autorisation** donnée au Président ou son représentant de signer tout acte nécessaire à la bonne conduite de la procédure de révision du SCoT Sud Vienne ;
- ✚ La **notification** de la présente délibération aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
- ✚ La **précision** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège social du Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne situé Place de la mairie 86160 Gençay ainsi qu'aux sièges des deux communautés de communes et des 91 communes concernées ;
- ✚ L'**autorisation** donnée au Président de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
A Gençay, le 5 février 2024,

Le Président

